



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr. générale
8 mai 2015
Français
Original : arabe

Assemblée générale
Soixante-neuvième session
Points 51 et 60 de l'ordre du jour

Conseil de sécurité
Soixante-dixième année

**Rapport du Comité spécial chargé d'enquêter
sur les pratiques israéliennes affectant les droits
de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes
des territoires occupés**

**Souveraineté permanente du peuple palestinien
dans le Territoire palestinien occupé, y compris
Jérusalem-Est, et de la population arabe
dans le Golan syrien occupé sur leurs ressources
naturelles**

Lettres identiques datées du 7 mai 2015, adressées au Secrétaire général et à la Présidente du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la République arabe syrienne auprès de l'Organisation des Nations Unies

En contravention flagrante des Conventions de Genève et des résolutions de l'ONU, dans lesquelles Israël, Puissance occupante, est enjoint de mettre un terme à son occupation du Golan arabe syrien et de cesser ses pratiques hostiles, et en violation évidente de l'ensemble des normes et des instruments internationaux, les autorités d'occupation israéliennes ont confisqué des milliers de dounoums de terres pour les distribuer à des colons qui viennent entreprendre sur place des projets agricoles, et entamé par ailleurs des activités de prospection pétrolière.

Au nom de ces « projets agricoles », les autorités d'occupation israéliennes se sont mises à établir 750 exploitations agricoles dont la plus petite a une superficie de 65 dounoums : 90 familles israéliennes s'y installeront cette année, et 150 autres viendront chaque année, jusqu'à atteindre le nombre de 750. Dans le même temps, le détournement par Israël des ressources en eau dans le Golan syrien au profit de ces exploitations entraîne une déperdition de ces ressources ainsi que des privations pour les habitants syriens. Par ailleurs, la société israélienne Afek a commencé des activités de prospection pétrolière dans le Golan syrien occupé, à proximité de la colonie « Natur » : elle a achevé des travaux de forage sur un premier site de prospection pétrolière et a commencé à creuser un deuxième puits.



Ces mesures israéliennes constituent une violation flagrante du droit international, des Conventions de Genève et de la résolution 497 (1981) du Conseil de sécurité, dans laquelle ce dernier a décidé que la décision prise par Israël d'imposer ses lois, sa juridiction et son administration dans le territoire syrien occupé des hauteurs du Golan était nulle et non avenue et sans effet juridique sur le plan international et déclaré que toutes les dispositions de la quatrième Convention de Genève de 1949 continuaient de s'appliquer au territoire syrien occupé par Israël depuis juin 1967.

Ces mesures sont également contraires aux résolutions de la légitimité internationale, y compris celles dans lesquelles l'Assemblée générale et le Conseil des droits de l'homme ont déclaré que la construction de colonies et d'autres activités entreprises par Israël dans le Golan arabe occupé étaient illégitimes et illégales et l'ont enjoint de renoncer à modifier le caractère physique, la composition démographique, la structure institutionnelle et le statut juridique du Golan syrien occupé et de préserver ses ressources en eau et autres ressources naturelles, qui appartiennent de droit aux ressortissants syriens vivant sous occupation. Par ses agissements, Israël viole également les résolutions de l'ONU, dont la plus récente est la résolution 69/241 de l'Assemblée générale, intitulée « Souveraineté permanente du peuple palestinien dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de la population arabe dans le Golan syrien occupé sur leurs ressources naturelles », dans laquelle elle a réaffirmé les droits inaliénables du peuple palestinien et de la population du Golan syrien occupé sur leurs ressources naturelles, notamment leurs terres et les ressources en eau et en énergie et exigé qu'Israël, Puissance occupante, cesse d'exploiter, d'altérer, de détruire, d'épuiser et de mettre en péril ces ressources naturelles.

Comme l'a indiqué la Syrie dans ses lettres antérieures, la campagne de colonisation israélienne se poursuit alors qu'Israël continue de violer les droits de l'homme dans le Golan syrien occupé. Le 25 février 2015, les forces d'occupation israélienne ont arrêté à nouveau le Syrien Sidqi el-Maqt et le 2 mars 2015, elles ont arrêté le cheik Atef Darouich, qui habite dans le village occupé de Bouqaata, et Fida Majed el-Chaer, qui habite dans le village occupé de Majdal Chams. Ces pratiques illégales s'inscrivent dans le prolongement des crimes honteux commis par Israël, qui cherche à semer la crainte et la terreur, à expulser les populations de force, à piller les ressources naturelles et à détruire des villages et des monuments historiques syriens ainsi que l'environnement.

Le Gouvernement syrien demande au Secrétaire général et au Conseil de sécurité de prendre sans plus tarder des mesures pour amener Israël, Puissance occupante, à mettre un terme à ses actes illégaux d'agression dans le Golan occupé et rappelle qu'aux fins de la stabilité du Moyen-Orient et de la crédibilité de l'ONU, l'Organisation et le Conseil de sécurité se doivent d'agir en vue de l'application des résolutions pertinentes, y compris la résolution 497 (1981) du Conseil, et d'amener les autorités d'occupation israéliennes à cesser leurs pratiques hostiles et à amorcer un retrait total du Golan syrien occupé, jusqu'à la ligne du 4 juin 1967.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre des points 51 et 60 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(*Signé*) **Bashar Ja'afari**
